

PRÉFECTURE DELACREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE TRAVAUX A RÉALISER DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES VIENNE AMONT « SOURCES EN ACTION 2 » SUR LE BASSIN DE LA VIENNE

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 18 décembre 2017 au lundi 22 janvier 2018 inclus sur une demande d'une déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement en vue de la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques Vienne Amont « Sources en Action 2 » sur le bassin de la Vienne. Cette opération est portée par la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest (ex CIATE – BOURGANEUF – ROYERE-DE-VASSIVIERE) et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public (aux heures habituelles d'ouverture au public et à l'exception des jours fériés) :

- sur support papier, en mairie de BOURGANEUF, siège de l'enquête, où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet,
 - le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Creuse www.creuse.gouv.fr – rubrique « politiques publiques », « environnement », « décisions administratives et enquêtes publiques », « avis d'enquête publique »,
- sur un poste informatique, en mairies d'AURIAT, BANIZE, BOSMOREAU-LES-MINES, CHAVANAT, LEPINAS, MAISONNISES, MANSAT-LA-COURRIERE, MASBARAUD-MERIGNAT, MONTBOUCHER, SAINT-PIERRE-CHERIGNAT, SAINT-MARTIN-CHATEAU, SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE, SAINT-MICHEL-DE-VEISSE, SAINT-MOREIL, FAUX-MAZURAS, FRANSECHES, JANAILLAT, LA CHAPELLE-SAINTE-MARTIAL, LA POUGE, LE DONZEIL, LE MONTEIL-AU-VICOMTE, PONTARION, ROYERE-DE-VASSIVIERE, SAINT-AMAND-JARTOUDEIX, SAINT-DIZIER-LEYRENNE, SAINT-GEORGES-LA-POUGE, SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU, SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE, SAINT-PIERRE-BELLEVUE, SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES, SAINT-PRIEST-PALUS, SARDENT, SOUBREBOST, SOUS-PARSAT, THAURON, VIDAILLAT, AUGERES, AZAT-CHATENET, SAINT-ELOI et SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS, communes dont le territoire est concerné par les travaux envisagés.

Les observations pourront être formulées avant la clôture de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de BOURGANEUF,
- par courrier qui, adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BOURGANEUF, sera annexé au registre d'enquête.

Le public pourra aussi transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr en veillant à bien identifier l'objet de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Peggy CHEVILLEY, responsable du service environnement de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest (ex CIATE-BOURGANEUF-ROYERE-DE-VASSIVIERE) – Route de la Souterraine – Boîte postale n° 27 – 23400 MASBARAUD-MERIGNAT (Tél. : 05.55.54.04.95).

M. Francis VILLETORTE, technicien supérieur en chef de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira l'enquête publique unique et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| • lundi 18 décembre 2017 | de 9h00 à 12h00 |
| • jeudi 21 décembre 2017 | de 14h00 à 17h00 |
| • mercredi 3 janvier 2018 | de 9h00 à 12h00 |
| • vendredi 12 janvier 2018 | de 9h00 à 12h00 |
| • lundi 22 janvier 2018 | de 14h00 à 17h00 |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en mairie de BOURGANEUF, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.creuse.gouv.fr.

Le Préfet de la Creuse est compétent pour statuer à la fois sur la déclaration d'intérêt général et sur l'autorisation sollicitées.